

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Boulin, M. Potiron, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, conseillers municipaux.

Était absente excusée et représentée :

Mme Ziegler (pouvoir à M. Rémond).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Rémond est élu secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2020 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (**23 voix pour dont un pouvoir**), les procès-verbaux des séances des 5 juillet, 17 et 23 juillet 2020.

FINANCES COMMUNALES

1) Subvention aux associations 2020.

La commission des Finances, réunie le 10 septembre 2020, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Madame Vermenil ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à la majorité des suffrages exprimés (21 pour dont un pouvoir et une abstention : M. Chatin) d'accorder la subvention suivante :**

Comité des Fêtes (versement de 4500 € accordée par délibérations des 12 février 2020 et 23 juillet 2020)	1 500 €
--	----------------

- **DÉCIDE d'accorder à la majorité des suffrages exprimés (22 pour dont un pouvoir et une abstention : M. Chatin) d'accorder la subvention suivante :**

Centre Yves Montand	8 000 €
---------------------	---------

Madame Labarre ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à la majorité des suffrages exprimés (22 pour dont un pouvoir) d'accorder la subvention suivante :**

SOS Multi Cats	300 €
----------------	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité (23 pour dont un pouvoir) d'accorder la subvention suivante :**

Union Sportive de Sainte Geneviève – Football <i>(versement de 3000 € accordée par délibération du 23 juillet 2020)</i>	8 000 €
Tennis Club de Sainte-Geneviève	3 800 €
Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)	1000 €
A.P.E.E.P.M. (Parents d'élèves)	1 000 €
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	100 €
Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)	250 €
Les Resto du Coeur	500 €
Secours Catholique	700 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	200 €
Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	350 €
Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libres (ENVOL)	200 €
Ligue contre le Cancer	500 €

AFFAIRES GÉNÉRALES

2) Commissions municipales - Désignation.

Suite à l'installation de Madame Bériza ZIEGLER en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à sa désignation au sein des commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉSIGNE :**

- **Madame Bériza ZIEGLER** membre des commissions suivantes :

- Commission « FINANCES »
- Commission « URBANISME »
- Commission « GESTION DU DOMAINE COMMUNAL, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX »
- Commission « SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE »

3) Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a pour rôle de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire et qui sont :

- Collectes en porte à porte et apport volontaire : objectif 2020, diminution de 10 % des tonnages depuis 2010.
- Apports en déchetteries : objectif 2020, diminution de 5% des tonnages depuis 2015.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : objectif 2020, diminution de 5 % des tonnages depuis 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre HAUTOT membre de la Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

4) Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

En raison du renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité entre ENEDIS et le Syndicat SE 60, le 19 décembre 2019, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les règles régissant le paiement des redevances dues par le concessionnaire aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE** de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019.
- **DÉFINIT** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit **un taux de revalorisation de 36,59 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

5) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ainsi il y a lieu de proposer 16 titulaires et 16 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **PROPOSE** la liste des contribuables ci-après :

Titulaires	Suppléants
Eric Le Guienne	Marc Lefèvre
Christèle Marin	Angélique Masson
Françoise Ribeiro Rego	Frédéric Carraro
Pierre Hautot	Thérèse Toutan
Didier Falampin	Céline Le Guienne
Patricia Barbier	Christelle Vermenil
Olivier Potiron	Séverine Duperche
Gérard Chatin	Hervé-Gilles Krauzé
Alain Bosc	Xavier Boulin
Robert Becque	Marc Méjean
Emilie Baillon	Elias Gourdin-Chergui
Frédéric Rechet	Véronique Skoric
Thierry Rémond	Corinne Chergui - Gourdin
Dominique Labarre	Camille Crespy
Fabien Tourte	Rafik Abdelmoula
Marjolaine Brebant	Hélène Warrin-Doyer

6) Fourrière automobile - Choix du mode de gestion.

La Commune a confié l'exploitation de son service de fourrière automobile à la société ALLO DÉPANNAGE.

Le contrat conclu le 4 octobre 2016, arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le rapport présenté a pour objet d'éclairer le Conseil sur le choix du mode de gestion, de présenter les principales caractéristiques des missions confiées au futur exploitant et de déterminer les objectifs que la Commune de Sainte Geneviève assignera à celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** la poursuite de l'exploitation du service public de fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de quatre ans.

ENFANCE ET JEUNESSE

7) Aide Régionale - Dispositif de financement des accompagnateurs dans les cars transportant des élèves en maternelle.

Dans un souci de surveillance, d'aide aux déplacements et de manipulation de la ceinture de sécurité des élèves de classe maternelle utilisant les transports en commun, la Région souhaite favoriser la mise en place d'un encadrement des jeunes élèves par un accompagnateur dédié.

Cette disposition se traduit par l'octroi d'une participation financière régionale aux communes, intercommunalités ou syndicats scolaires qui mettront à disposition ces accompagnateurs dans chacun des cars concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** les modalités de financement des accompagnateurs scolaires des élèves en maternelle proposées par la Région des Hauts de France,

PERSONNEL COMMUNAL

8) Création d'un poste d'adjoint administratif principale de première classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 18 septembre 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

9) Autorisation à engager du personnel en apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE** le recours à un personnel en apprentissage.
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	BPA travaux d'aménagements paysagers.	24 mois

INFORMATIONS VIE LOCALE

M. Hautot :

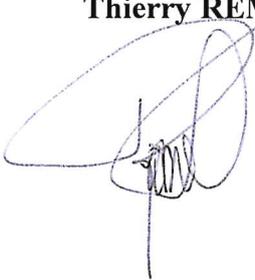
- **L'opération nettoyons la nature** se déroulera le 26 septembre dans des conditions de sécurisation sanitaires en conformité avec les exigences de la préfecture.
- **Outil en main** : ce dispositif qui permet d'initier des jeunes, âgés entre 9 et 15 ans aux métiers manuels avec des artisans et professionnels des secteurs devrait pouvoir se dérouler dans les anciens locaux industriels Prévoté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h53**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 18 septembre 2020.

Le Secrétaire,

Thierry REMOND



Le Maire,

Daniel VEREECKE

